



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
26/02/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membre Absents : 3
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 11

Date Affichage
26/02/2021

Séance du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 4 mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BADIE F., M. CORREIA J., J.D DOMINGO., M. LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, M. MIRAN P. , M. VAILLS S.

Absents excusés : M. PUJOL D., M. BRILLARD M., Mme DABOUIS N.,

Procurations : M. BRILLARD M à CORREA J. , M. PUJOL D. à Mme BADIE F., Mme DABOUIS N. à M.LAUBRAY J. ,

Objet de la Délibération

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, pour 2021,

le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 19.74 % + Taux département 66 de 20.10 soit pour la commune de Formiguères = 39.84%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

Taxe foncière bâti : 39.84%

Taxe foncière non bâti : 40.07%"

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 4 mars 2021

Le Maire
P. PETITQUEUX

